

## **NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE MENTIONNANT LE PROJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **PRESENTATION DU PROJET**

#### **Coordonnées de l'autorité responsable du projet :**

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Mairie de Grignan, autorité responsable du projet, représentée par :

- Bruno DURIEUX, Maire de Grignan
- Martine MASSON, Adjointe à l'urbanisme

Le service urbanisme est chargé du dossier :

- Marie Pierre Lo Manto, en charge du dossier AVAP

#### **Mairie de Grignan**

BP 18, Place Sévigné, 26230 Grignan

tel 04.75.46.50.06 [mairie@ville-grignan.fr](mailto:mairie@ville-grignan.fr)

### **LE PROJET**

Le projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) soumis à enquête publique a été élaboré par la ville de Grignan et l'association des bureaux d'étude WOOD & ASSOCIES et ALEP.

Dès 1991, Grignan se dote d'un **outil de protection réglementaire ajusté aux enjeux locaux**. La ZPPAU, puis la ZPPAUP en 2004, ont permis de **renforcer la prise de conscience de l'intérêt patrimonial**, de rationaliser les régimes de protection et de **valoriser le patrimoine**. Cette démarche est accompagnée par un **architecte conseil**.

**Aujourd'hui, Grignan est une cité emblématique**. Connue pour son château, son festival de la Correspondance, Grignan reçoit de nombreux touristes et constitue un lieu de villégiature prisé. Il s'agit de pérenniser la protection mise en place par la "Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager" (ZPPAUP) approuvée le 12 mai 2004. Le projet d'AVAP s'inscrit donc dans la continuité de la ZPPAUP de 2004 **et poursuit la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager et culturel de Grignan**.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP permet l'actualisation réglementaire nécessaire (thématique du développement durable), la restructuration des documents, l'actualisation des données et l'enrichissement des diagnostics.

L'AVAP prend en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique est organisée par la ville de Grignan.

Cf. également le volet « caractéristiques principales du projet » ci-après

### **TEXTES REGISSANT L'ENQUETE :**

Article L.642-3 du code du patrimoine, stipulant que le projet d'AVAP fait l'objet d'une enquête publique.

Articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, concernant le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

### **COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :**

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

- la présente note de présentation non technique ;
- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP;
- Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic, annexe du rapport de présentation.
- un règlement comprenant des prescriptions,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'AVAP, les secteurs et sous-secteurs, les immeubles protégés, et autres prescriptions graphiques spécifiques au territoire étudié ;
- les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées ;
- l'avis de la Commission Régionale des Sites (CRPS) ;
- les comptes rendus des séances de commission locale ;
- le bilan de concertation ;
- le registre d'enquête.

### **PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET**

le 24 février 2012

Délibération du Conseil Municipal :

- décision de mise à l'étude d'une AVAP pour transformer la ZPPAUP en AVAP.
- définition des modalités de concertation préalable en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme
- approbation de la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, dénommée commission locale de l'AVAP (CLAVAP).

Le 20 décembre 2013

Réunion de la CLAVAP :

- Présentation du premier état d'avancement des travaux de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Le 28 février 2014

Réunion de la CLAVAP :

- approbation du règlement intérieur de la commission.
- propositions d'orientations : périmètre et secteurs de l'AVAP, orientations règlementaires.

28 mars 2014

Délibération du Conseil Municipal :

- nouvelle composition de la CLAVAP (suite aux élections municipales).

Le 27 juin 2014

Réunion de la CLAVAP :

- présentation du périmètre, des secteurs et du règlement de l'AVAP.

Le 05 septembre 2014

Réunion de la CLAVAP :

- approbation du projet d'AVAP (avant arrêt par le Conseil Municipal).

19 septembre 2014

Délibération du Conseil Municipal décidant :

- l'arrêt du projet d'AVAP.
- la présentation du projet à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

19 février 2015

Avis favorable de la CRPS réunie le 11 décembre 2014.

21 avril 2015

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

12 juin 2015

Arrêté du Préfet de la Drôme:

Le projet d'AVAP n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le 10 juillet 2015

Réunion de la CLAVAP :

- présentation du projet d'AVAP et de l'avancée de la procédure, point sur les avis des PPA.
- Délibération du Conseil Municipal décidant la mise à l'enquête publique

## **DECISIONS ET AUTORITES COMPETENTES AU TERME DE L'ENQUETE :**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront présentées à la CLAVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier.  
Puis la ville de Grignan saisira Monsieur le Préfet du Département de la Drôme pour accord sur le projet d'AVAP.

Après accord de Monsieur le Préfet de la Drôme, le projet d'AVAP, éventuellement amendé (à condition de ne pas porter atteinte à son économie générale), sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

## **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :**

La consultation des PPA s'est déroulée à partir du 21 avril 2015. Les PPA disposaient de deux mois pour répondre, l'absence de réponse valant avis favorable tacite.

**Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Date AR, le 21/04/2015  
Date retour avis, le 01/06/2015.**

**Observations : aucune observation dans la mesure où les prescriptions faites aux professionnels ne compromettent pas l'exercice de leur activité.**

**Madame Viar, Présidente de la Chambre d'Agriculture : Date AR 21/04/2015  
Date retour avis 23/06/2015**

**Observations : Il serait souhaitable d'autoriser les enduits classiques et la couverture en bac acier sur les bâtiments d'exploitations agricoles.**

**Monsieur le Préfet de la Drôme : Date AR, le 21/04/2015 Date retour avis, le 01/07/2015  
Observations : le périmètre du site de Rochecourbière erroné devrait être rétabli et un projet de mise en valeur du site devrait être réfléchi.**

**Le Directeur de l'Institut National de L'Origine et de La Qualité : Date AR le 21/04/2015  
Date retour avis, le 23/06/2015. Aucune observation**

**Monsieur Patrick Labaune, Président du Conseil Départemental : Date AR, le 21/04/2015  
Date retour avis, le 26/06/2015**

**Observations :**

**Procéder à un projet d'ensemble d'aménagement des voies de circulations et les aires de stationnement situées aux entrées du centre ancien et des faubourgs : conserver les plantations et utiliser des matériaux sobres.**

**Valoriser le parvis de la Collégiale et sa calade en lien avec la restauration des remparts du château.**

**Favoriser, dans la mesure du possible, les vues sur le château depuis le secteur nord-est du centre ancien, la façade des Prélats faisant l'objet d'un projet de restauration.**

Cf. également pièces correspondantes du dossier d'enquête.

#### AVIS DE LA CRPS

Cf. pièce correspondante du dossier d'enquête

#### BILAN DE LA CONCERTATION:

Cf pièce correspondante du dossier d'enquête.

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

#### 1.LES MOTIFS DE LA REVISION DE LA ZPPAUP

La révision de la ZPPAUP en AVAP est une nécessité réglementaire. Elle permet de poursuivre le projet de mise en valeur de Grignan, mené à travers l'application de la ZPPAU puis de la ZPPAUP. Cette nouvelle étude permet la restructuration des documents, l'actualisation des données et l'enrichissement des diagnostics, avec notamment l'intégration de l'aspect environnemental. Cette démarche donne l'occasion de tirer un bilan de la ZPPAUP en vigueur et d'adapter le futur document.

Les principales modifications réalisées lors de la transformation de la ZPPAUP en AVAP sont :

- La refonte et l'actualisation du rapport de présentation et de son diagnostic patrimonial et environnemental,
- L'élaboration d'un nouveau document graphique, assortis de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères,
- La réécriture complète du règlement.

#### 2. LA PROPOSITION DE PERIMETRE ET DE SECTEURS DE L'AVAP DE GRIGNAN

L'intérêt paysager du territoire communal constitue un enjeu majeur pour la préservation et la mise en valeur de Grignan. L'AVAP est l'occasion de poursuivre cette démarche de mise en valeur du territoire: dans le règlement par la mise en valeur des motifs paysagers récurrents, et dans le document graphique par la définition d'une nouvelle emprise de l'AVAP, intégrant les principales entités paysagères et leurs enjeux spécifiques.

##### L'extension du périmètre

Le périmètre de l'AVAP s'étend désormais sur la **moitié sud du territoire communal de Grignan**. Les secteurs de forêts et de bois au nord de la commune sont maintenus hors du périmètre de protection, leurs enjeux relevant davantage de la gestion forestière.

##### Secteur 1 – Le centre ancien et ses faubourgs

Le secteur 1, désigné le centre ancien et ses faubourgs, rassemble le **château, le bourg et les faubourgs anciens** et enfin les abords directs de ce tissu. Les **enjeux de conservation et de mise en valeur** sont forts et résident à la fois dans le détail et dans l'harmonie des vues d'ensembles.

#### Secteur 2 - Les hameaux de Bayonne et de la Grande Tuilière

Le secteur 2 comprend les deux hameaux historiques du territoire de Grignan : Bayonne et la Grande Tuilière. Leur **silhouette émergente dans la trame agricole** rassemble des composantes majeures, en termes **d'homogénéité de gabarits, de formes simples, de matériaux, et teintes**. L'enjeu des hameaux réside dans la préservation de ces formes urbaines historiques, composantes du paysage.

#### Secteur 3 - Les espaces jardinés du bourg

Le secteur 3, désigné les espaces jardinés du bourg, comprend deux entités distinctes situées de part et d'autre du bourg : **la plaine des Eautâgnes à l'Ouest et les Grands Prés à l'Est**. Ces deux lieux singuliers se détachent dans le paysage par une **forte co-visibilité avec le château et le bourg** dont ils qualifient le **premier plan**. Ils se distinguent par une occupation agricole structurante, parcellaires, murs, cabanons, etc. L'enjeu pour ces deux espaces emblématiques réside dans le **maintien de la trame et de l'occupation agricole et la mise en valeur des abords paysagers du bourg**.

#### Secteur 4 - L'écrin rural

Le secteur 4, désigné l'écrin rural, couvre la moitié Sud du territoire communal de Grignan. Cette entité très rythmée, **alterne les paysages agricoles et boisés, des espaces ouverts et fermés**. Peu bâti, ce territoire n'a pas vocation à être urbanisé. Il est **ponctué d'anciennes fermes** qui ont façonné et composent le paysage agricole. La préservation de ce territoire nécessite le **maintien et la mise en valeur des fermes, des cabanons et du petit patrimoine identitaire, le maintien de l'activité agricole et l'entretien des zones humides**.

#### Secteur 5 – Les entrées de ville

Le secteur 5, les entrées de ville, est repéré sur le document graphique de l'AVAP et comprend deux entités distinctes :

- **Les abords de la zone d'activités**, entrée de ville Ouest de Grignan. Les franges de la zone d'activités représentent un enjeu en termes d'intégration paysagère.
- **La Petite Tuilière** : ancien rassemblement bâti situé le long d'une voie d'accès historique au bourg de Grignan, ce hameau accueille aujourd'hui un noyau commercial. Placé au premier plan du domaine de Roustan, la Petite Tuilière constitue une **entrée de ville** importante de Grignan et des **enjeux d'intégration paysagère et de requalification architecturale**.

#### Secteur 6 – Les zones en cours d'urbanisation

Le secteur 6, désigné les zones en cours d'urbanisation, rassemble les **zones dédiées à l'urbanisation aux abords du bourg et des sites protégés**. Les enjeux de ces zones consistent en la **préservation d'un couvert végétal boisé et en l'amélioration des lisières et clôtures**. L'enjeu est d'autant plus fort que certaines zones sont visibles depuis le château et les ruelles du bourg.

### **3. Les principales modifications :**

Les principales modifications réalisées lors de la transformation de la ZPPAUP en AVAP sont :

- La refonte et l'actualisation du rapport de présentation et de son diagnostic patrimonial et environnemental,
- L'élaboration d'un nouveau document graphique, assortis de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères,
- La réécriture complète du règlement, afin de l'adapter aux nouvelles dispositions législatives et de l'améliorer au regard des enjeux du territoire.